



CYCLOSPORTIVE L'ALLEGRA 2023

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION

Préambule

L'épreuve "CYCLOSPORTIVE L'ALLEGRA" est une compétition cycliste sur route inscrite au calendrier régional de la Fédération Française de Cyclisme, organisée par l'association sportive Cors'Endurobike, en coordination avec des prestataires privés.

Article 1 : Référence au règlement général des compétitions de cyclisme sur route

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves de cyclisme sur route, adopté par le comité insulaire corse de cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 2 : Date de l'événement - Lieu de rassemblement - PC

La cyclo sportive l'Allegra se déroulera le dimanche 16 avril 2023.

Le lieu de rassemblement (départ et l'après-course), le pc course et le buffet seront installés dans la salle des fêtes et sur le parking de la mairie d'Eccica-Suarella.

Article 3 : Qualité des participants - Documents à produire

Cette compétition est ouverte aux personnes :

- licenciées, majeures ou mineures, de la Fédération Française de Cyclisme et des fédérations UFOLEP, FSGT et Triathlon, sur présentation de leur licence, dont la délivrance est conditionnée par la production d'un certificat médical ;
- non-licenciées, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, attestant que le prétendant ne présente aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition. Les mineurs non-licenciés devront présenter une autorisation parentale de participer à la présente compétition.

Article 4 : Catégories d'âges des participants (hommes et dames)

- U17 (15-16 ans) (*)
- U19 (17-18 ans)
- Espoirs (19-22 ans)
- Séniors (23-29 ans)
- Masters 1/2 (30-39 ans)
- Masters 3/4 (40-49 ans)
- Masters 5/6 (50-59 ans)
- Masters 7/8 (60-69 ans)
- Masters 9 (70 ans et plus).

(*) Les U17, licenciés et non-licenciés, bénéficiant du régime dérogatoire de la FFC, devront avoir **15 ans révolus** au moment de la compétition et présenter une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

Article 5 : Inscriptions – Tarification

5-1 : Inscriptions

Les inscriptions seront à enregistrer sur le site internet du prestataire "Sports'NConnect" (<https://sportsnconnect.com>).

L'inscription (téléchargement de la licence et de tous autres documents tels que certificat médical, autorisation parentale...) et le paiement de l'engagement devront être réalisés sur le site du prestataire au plus tard le jeudi soir (13 avril) précédant le jour de la compétition.

Les participants seront seuls responsables des conséquences inhérentes à la fourniture d'éléments erronés lors de leur inscription. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Aucun document, à l'exception de ceux déposés en guise de caution (voir article 9 ci-après), ne pourra être remis directement à l'organisation, ni avant ni le jour de la course.

Aucun engagement n'aura lieu sur place le jour de la course.

Les participants pourront avoir à présenter tous documents sur demande de l'organisateur.

5-2 : Tarification

La prestation comprend le droit d'engagement à la course et la participation au buffet de fin de l'épreuve. Son tarif est de 37 € quelle que soit la catégorie ou l'âge, incluant les frais de prestation informatique pour inscription.

Annulation possible jusqu'au vendredi soir minuit précédant la course, moyennant un forfait de 5€ (hors frais informatiques non récupérables).

Article 6 : Parcours et distances

- L'organisation propose un parcours linéaire chronométré de 75,3 km, comportant 1.700 m de dénivelé positif cumulé. Le créneau horaire de circulation sur l'itinéraire retenu sera 10h - 15h.
- La compétition se déroulera sur le territoire des communes suivantes : Eccica-Suarella, Cauro, Grosseto-Prugna, Albitreccia, Cognocoli-Montichi, Serra-di-Ferro et Pila Canale.
- Elle empruntera le réseau routier suivant : D103-T40-D302-D757-D355a-D355-D55-D302-D55.
- Pour des raisons de sécurité, la course sera neutralisée dans la première descente entre Eccica-Suarella et l'embranchement de la D 302 ; le départ réel sera donné au km 7,3.
- La course prendra fin 50 mètres avant l'intersection entre la D55 et la T40.
- Le ralliement du point de rassemblement à Eccica-Suarella, depuis l'intersection de la D55 et de la T40, se fera hors course, sous la seule et entière responsabilité des participants.

Cette épreuve se déroulant exclusivement sur des routes territoriales et départementales ouvertes, les concurrents s'engagent à observer strictement l'ensemble des règles et dispositions du code de la route tout au long de l'épreuve, jusqu'au point de rassemblement final. Ils pourront cependant bénéficier de la priorité de passage aux endroits gérés par des signaleurs agréés.

Article 7 : Course et peloton

L'épreuve comportera une seule course et un seul peloton.

Article 8 : Reconnaissance du parcours

La reconnaissance préalable du parcours n'est pas indispensable mais fortement conseillée.

Le cas échéant, celle-ci s'effectuera sous la seule et entière responsabilité du pratiquant.

Article 9 : Retrait des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le jour de la course, le coureur devra se présenter à l'accueil, signer la feuille d'emargement et prendre possession des éléments de numérotation-identification-positionnement qui serviront au chronométrage, éventuellement contre le dépôt d'une caution (licence, CNI, permis de conduire...).

La caution sera restituée contre remise de ces éléments au prestataire-chronométrateur en fin d'épreuve.

En cas de perte des ou de l'un de ces éléments, le coureur devra s'acquitter envers le prestataire d'une indemnité fixée par celui-ci et figurant sur son site au titre des informations préalables.

Article 10 : Déroulement des épreuves - Horaires

Pour tous les concurrents :

- Retrait des dossards et transpondeurs de 8h30 à 9h30.
- Appel des concurrents à 9h50 - Départ 10h.
- Remise des prix durant le buffet vers 14h.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires prévus en cas d'événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des participants, des organisateurs ou de tout autre tiers, ou dans l'intérêt du bon déroulement de la course. La responsabilité de l'organisation ne pourra alors être recherchée.

Article 11 : Tenue vestimentaire

Les participants devront avoir une tenue vestimentaire adaptée à la nature de l'épreuve.

Le port du casque à coque rigide, jugulaire attachée, est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant la phase d'échauffement.

Les participants ne respectant pas cette règle seront automatiquement disqualifiés.

Article 12 : Matériels utilisés - braquets

Les participants devront utiliser exclusivement des vélos à propulsion musculaire, adaptés à la nature de l'épreuve, en parfait état de marche et ne présentant aucun défaut ni caractéristiques susceptibles de mettre en danger le coureur lui-même, les autres participants, les spectateurs et tous autres tiers.

Les vélos et les braquets devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale en vigueur.

Les commissaires pourront procéder à un contrôle des braquets au départ ainsi qu'à l'arrivée pour les catégories concernées.

Le port de caméra est toléré à la condition qu'elle soit fixée de telle sorte à ne provoquer aucun dommage matériel ou corporel, tant pour le pilote que pour les tiers.

Article 13 : Mise en place des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le coureur devra placer les éléments de numérotation, d'identification et éventuellement de positionnement (dossard, plaque de cadre, plaque de cintre, transpondeur, gps...) conformément aux recommandations du prestataire-chronométreur, de telle sorte à ce qu'ils soient visibles, lisibles et fonctionnels tout au long de l'épreuve. Si leur installation est faite ou modifiée par le coureur, celui-ci sera tenu pour seul responsable en cas d'illisibilité ou de mauvais fonctionnement de ces éléments.

Article 14 : Comportement des coureurs en course

14-1 : du respect des règlements

Les participants s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans les règlements fédéraux et régionaux.

Les commissaires, signaleurs, et toutes les personnes habilitées par l'organisation veilleront à faire appliquer la réglementation en vigueur. Les participants ne respectant pas ces règles seront, soit automatiquement, soit sur recours, susceptibles d'être disqualifiés.

14-2 : du fair-play

Les coureurs devront avoir une attitude de fair-play envers les autres concurrents.

De plus, tout comportement pouvant mettre volontairement en danger un ou plusieurs concurrents, les signaleurs et autres personnels de l'organisation, pourra entraîner la disqualification du contrevenant, ainsi que des poursuites pénales le cas échéant.

14-3 : du respect de l'environnement

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, en se délestant des emballages de produits et autres objets divers (bidons notamment), uniquement dans la zone de propreté, clairement identifiée, mise en place à cet effet par l'organisateur lors du ravitaillement de mi-parcours.

Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la disqualification du contrevenant.

Article 15 : Ravitaillement

Chaque concurrent devra emporter tous aliments de confort (barres énergétiques, eau...) en quantité suffisante, de sorte à être autonome tout au long de la randonnée.

Toutefois un ravitaillement composé de produits neutres sera proposé par l'organisation, dans une zone identifiée, implantée à mi-parcours.

Article 16 : Assistance aux pilotes

Les coureurs victimes d'une défaillance mécanique pourront procéder en tous lieux, à la réparation de leur équipement, dans des conditions de sécurité totale (hors de la chaussée) pour eux-mêmes, pour les autres concurrents, pour les personnels de l'organisation et pour les usagers de la route.

Article 17 : Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné durant l'épreuve, quels qu'en soient la cause et le lieu, devra en informer l'organisation par tous moyens.

Tout concurrent roulant à une moyenne manifestement inférieure à 18km/h pourra être mis hors course. Il pourra alors profiter du service du véhicule-balai ou poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité, en attestant sa décision dans le document qui lui sera présenté pour signature par le personnel-bénévole du véhicule-balai. Il figurera au classement général sous la rubrique "dnf".

Article 18 : Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, ne seront pas autorisés.

Toutefois, les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle fixe aux endroits qu'ils auront choisis.

Toute assistance personnelle mobile est interdite. Le non-respect de cette disposition entrainera la disqualification de la ou des personnes ayant pu en bénéficier.

De plus, des sanctions pourront être prises par la commission de discipline du comité régional à l'encontre du ou des contrevenants (concurrents ou non concurrents).

Article 19 : Contrôles anti-dopage

Les règles anti-dopage s'appliquent à toute épreuve, conformément au règlement de la FFC.

Aucun coureur, quels que soient sa catégorie et son classement, ne pourra s'opposer à l'application de ce contrôle.

Article 20 : Classement de fin d'épreuve - Récompenses

20-1 : Classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi par catégorie d'âges, en distinguant les hommes et les femmes (voir article 4).

De plus, il sera établi un classement scratch pour les hommes et un pour les femmes.

20-2 : Récompenses

Les récompenses accordées aux trois meilleurs classés des catégories concernées prendront la forme de coupes et/ou autres objets divers (vestimentaires, alimentaires ou autres).

En aucun cas les récompenses ne seront données en numéraire ; si elles comportent des produits alcoolisés, ceux-ci ne pourront être donnés à des mineurs.

Article 21 : Information préalable des riverains

Dix jours avant l'épreuve, une information spécifique sera adressée aux mairies des communes traversées pour affichage à l'attention de tout public.

Article 22 : Sécurité durant l'évènement

La sécurité des participants sera assurée le jour de l'épreuve par diverses mesures :

- un PC course sera installé sur la zone de départ-arrivée,
- deux véhicules mobiles de secours aux personnes dont un en queue de peloton et l'autre en double points fixes,
- un véhicule de l'organisation assurera la tête de course, et le véhicule-balai la queue de course,
- des motards formés sillonneront le parcours durant la compétition,
- des signaleurs seront en poste aux endroits nécessitant une présence humaine ; ils seront en liaison avec le responsable sécurité et le pc course par gsm,
- un fléchage sera disposé aux endroits nécessitant la pose d'une information spécifique.

Article 23 : Annulation éventuelle de l'évènement

Le présent évènement cycliste pourra faire à tout moment l'objet d'une annulation pour motif de sécurité ou d'opportunité, à la discrétion de l'organisateur.

Dans une telle éventualité, les concurrents inscrits seront remboursés des droits d'engagement nets effectivement versés, directement par l'organisme gestionnaire des inscriptions.

Pour le cas où le présent évènement cycliste devrait être annulé pour raison de cas fortuit ou de force majeure, le remboursement des concurrents pourra avoir lieu sur la base du solde positif du différentiel établi entre les droits d'engagements perçus et les frais engagés par l'organisateur.

Article 24 : Non-respect du présent règlement

L'inscription à la présente course vaut acceptation de toutes les règles et toutes les dispositions contenues dans le présent règlement, dans tous autres documents relatifs à cette épreuve et dans tous documents adoptés par le comité insulaire corse de cyclisme régissant ce type d'épreuve.

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement pourra entraîner des sanctions, amendes et pénalités prononcées par les commissaires de course, juges et arbitres ainsi que par la commission disciplinaire du Comité Insulaire Corse de Cyclisme, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFC (Titre XII) en vigueur.

Le tout nonobstant toute action judiciaire qui pourrait être nécessaire d'engager en raison de la gravité du comportement fautif.

Article 25 : Mesures sanitaires

Si, au moment de la présente manifestation sportive, une crise sanitaire avérée était en vigueur et venait à imposer des modalités particulières de rassemblement, encadrées par décret, les participants, leurs accompagnants, les membres de l'organisation, les membres des structures prestataires de service et les personnes figurant dans le public s'engagent à se conformer strictement aux mesures de protection sanitaire qui leur seraient imposées par l'organisateur.



CORS'ENDUROBIKE

Association sportive loi 1901

ccsc.secretariat@hotmail.fr

www.stradacorsa.e-monsite.com

N° agrément préfectoral W2A1001184

N° SIRET 45301488800037

120 domaine de Suartello - 20090 AJACCIO

06.14.42.41.74.